

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSG/2002/8
29 juillet 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-troisième session 15-18 octobre 2002,
point 8.3. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 2 À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 105

(Véhicules ADR)

Communication du secrétariat

Note : Le texte reproduit ci-après a été établi par le secrétariat pour
corriger une erreur de la version française dans la série 02 d'amendements au
Règlement.

Paragraphe 5.1.1.3.2., modifier le texte comme suit (français seulement):

"5.1.1.3.2 Un dispositif de commande pour l'ouverture et la fermeture de
l'interrupteur doit être installé dans la cabine de conduite.... "

Note: Le présent texte est distribué uniquement aux experts des dispositions
générales de sécurité.